CPME/AD/Brd/210902/16/FR/en

Lors sa réunion du Conseil, Bruxelles, 21 septembre 2002, le CPME a adopté la position suivante : <u>Proposition d'observations du CPME concernant le rapport « Médicaments G10 »</u> (CPME 2002/073 Final FR/en)

Proposition d'observations du CPME concernant le rapport « Médicaments G 10 » - CPME Info 32-2002.

Fournir des médicaments aux patients est un élément clé pour faire bénéficier les citoyens de l'Union européenne des meilleurs soins possibles. Le CPME accueille favorablement le rapport. Il est utile et bien rédigé ; il analyse les sujets concernés et met l'accent sur un petit nombre de recommandations importantes. Le CPME approuve également la méthodologie utilisée, qui inclut les parties actives et des consultations à grande échelle afin de rechercher les points de vue des autres parties prenantes. Le programme des ateliers, consistant à étudier des problèmes spécifiques de manière plus approfondie, s'est également avéré être un succès.

Voici cependant quelques observations soulignant des domaines d'importance particulière.

Sujet : Compétitivité et indicateurs de performance Le CPME soutient la recommandation I.

Sujet: Concurrence, réglementation, accès et disponibilité sur les marchés Le CPME soutient la recommandation II, mais insiste sur le fait que les médicaments sont des produits particuliers. Le but ne doit pas être de renforcer la pénétration sur le marché, mais d'assurer une disponibilité rapide sur le marché de nouvelles thérapies améliorées.

Le CPME soutient les recommandations III et IV.

Le CPME exprime ses inquiétudes concernant la recommandation V a). Avant le traitement, il est absolument vital d'assurer un diagnostic solide. Des maladies graves peuvent être occultées par un traitement ou une prise de médicaments basés uniquement sur les symptômes. Le CPME, l'AESGP, l'UEMO et l'UEMS (CP 1997/006, CP 1998/066) ont établi une position commune sur les droits des patients et l'automédication, en réponse à une initiative de la Commission relative à un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (Com (94) 202). Tout en soulignant l'importance de la sécurité pour le patient et de la santé publique, le CPME confirme son soutien envers ces déclarations communes.

En outre, le CPME réitère ses préoccupations exprimées dans le CP 2001/151 Final, selon lesquelles une libéralisation généreuse du marché des médicaments vendus sans ordonnance conduirait à une situation où les patients mal informés consommeront plus de médicaments que nécessaire, mettant ainsi la santé publique en péril.

Le CPME soutient les recommandations VI et VII.

Sujet : Stimuler l'innovation et renforcer la base scientifique de l'UE Le CPME soutient les recommandations VIII et IX.

La recommandation X est une recommandation importante et le CPME exprime sa volonté de prendre part à ce travail crucial, visant à établir une distinction entre commercialisation et information. Le CPME souligne également la nécessité pour le public d'identifier sur Internet les informations dont la qualité a été approuvée.

Le CPME insiste une nouvelle fois sur la nécessité de la présence d'informations précises dans les brochures d'information destinées aux patients. Les professions médicales doivent participer à cette révision, non seulement en tant qu'experts, mais également en tant que parties prenantes de par leur profession (recommandation XI).

Le CPME soutient les recommandations XII, XIII et XIV.

Documents de référence : CP 2001/151 Final

CP 1998/066 CP 1997/006 CP 1996/036 Final

CP/GPUE/AESGP, Symposium sur « L'automédication dans les systèmes de santé européens : échange des rôles pour tous les partenaires », soutenu par la

Commission européenne